



COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : Direction Générale des
Services
TYPE : Délégation
DGS/D/2026 N° 29

ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION ACCORDEE
A CERTAINS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de huit adjoints,

VU la délibération en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 accordant délégation aux Adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de répartir la charge inhérente à l'administration de la Commune de BOLBEC afin de garantir sa bonne marche,

VU l'organisation et le fonctionnement des commissions de sécurité,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction et de signature est accordée à Monsieur Jérôme ANQUETIL, en qualité de Conseiller Municipal délégué à la sécurité à savoir :

Sécurité publique locale

- Participation aux dispositifs de prévention de la délinquance

Prévention et tranquillité publique

- Mise en place d'actions contre les incivilités (bruit, dégradations, etc.)
- Participation au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
- Développement de campagnes de sensibilisation (sécurité routière, violences, etc.)

Gestion des risques et crises

- Contribution au Plan communal de sauvegarde (PCS)
- Organisation des réponses en cas de catastrophe (inondation, incendie, attentat...)
- Coordination avec les services de secours comme les Sapeurs-pompiers

Sécurité routière et circulation

- Amélioration de la sécurité des usagers (piétons, cyclistes, automobilistes)
- Propositions d'aménagements (ralentisseurs, signalisation, zones 30)

.../...

Rôle politique et administratif

- Proposition de politiques publiques en matière de sécurité au conseil municipal
- Suivi du budget dédié à la sécurité
- Dépôt de plaintes pour la Ville.

Article 2 : Cette délégation ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir tout acte ou toute décision se rapportant à l'attribution déléguée.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Sous-Préfecture du HAVRE.

Fait en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, le deux avril deux mil vingt-six./.

 Le Maire,
Christophe DORÉ



COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : Direction Générale des
Services
TYPE : Délégation
DGS/D/2026 N° 30

ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION ACCORDEE
A CERTAINS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de huit adjoints,

VU la délibération en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 accordant délégation aux Adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de répartir la charge inhérente à l'administration de la Commune de BOLBEC afin de garantir sa bonne marche,

VU l'organisation et le fonctionnement de l'emploi et de l'insertion,

A R R E T E

Article 1 : Une délégation de fonction est accordée à Madame Angélique FIQUET, en qualité de Conseillère Municipale déléguée à l'emploi et à l'insertion à savoir :

Développement de l'emploi local

- Soutenir les initiatives favorisant la création d'emplois sur la commune
- Participer à l'attractivité économique (accueil d'entreprises, zones d'activité)
- Travailler avec les acteurs économiques (artisans, commerçants, PME)
- Mettre en place ou soutenir des forums de l'emploi, job dating, salons

Insertion sociale et professionnelle

- Accompagner les publics éloignés de l'emploi (jeunes, bénéficiaires du RSA, personnes en reconversion)
- Développer des actions d'insertion (chantiers d'insertion, ateliers, formations)
- Soutenir les structures d'insertion par l'activité économique (IAE)
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap

Coordination avec les partenaires

- Travailler avec France Travail
- Collaborer avec les missions locales pour l'emploi des 16-25 ans
- Échanger avec les plans locaux pour l'insertion et l'emploi
- Coopérer avec les associations et organismes de formation

.../...

.../...

Formation et orientation

- Promouvoir l'accès à la formation professionnelle
- Informer les habitants sur les dispositifs existants (apprentissage, reconversion, aides)
- Organiser des actions locales : ateliers CV, préparation aux entretiens, découverte des métiers
- Soutenir les initiatives pour lutter contre le décrochage

Actions sociales liées à l'emploi

- Mettre en place des dispositifs facilitant le retour à l'emploi (mobilité, garde d'enfants)
- Participer à la lutte contre la précarité et l'exclusion
- Travailler en lien avec le Centre communal d'action sociale

Suivi et stratégie

- Analyser les besoins du territoire en matière d'emploi
- Mettre en place une stratégie locale (diagnostics, plans d'action)
- Suivre les résultats des actions engagées
- Rechercher des financements (État, région, Europe)

Article 2 : Cette délégation ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir tout acte ou toute décision se rapportant à l'attribution.

Article 3 : Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Sous-Préfecture du HAVRE.

Fait en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, le deux avril deux mil vingt-six./.

Le Maire,



Christophe DORÉ



COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : Direction Générale des
Services
TYPE : Délégation
DGS/D/2026 N° 31

ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION ACCORDEE
A CERTAINS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de huit adjoints,

VU la délibération en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 accordant délégation aux Adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de répartir la charge inhérente à l'administration de la Commune de BOLBEC afin de garantir sa bonne marche,

VU l'organisation et le fonctionnement des commerces et de l'artisanat,

A R R E T E

Article 1 : Une délégation de fonction est accordée à Madame Suzanne LE TUAL, en qualité de Conseillère Municipale déléguée au commerce et à l'artisanat à savoir :

- **Développement du commerce local**

- Soutien à l'installation et au maintien des commerces de proximité
- Lutte contre la vacance commerciale (locaux vides)
- Mise en valeur du centre-ville ou centre-bourg

- **Soutien à l'artisanat**

- Relations avec les artisans locaux
- Accompagnement des projets d'installation ou de transmission d'entreprises
- Coordination avec la Chambre de métiers et de l'artisanat

- **Animation économique**

- Organisation d'événements commerciaux (marchés, foires, braderies, fêtes locales)
- Soutien aux unions commerciales et associations de commerçants
- Participation à des initiatives comme les semaines du commerce ou de l'artisanat

- **Aménagement et attractivité**

- Contribution à l'aménagement des zones commerciales
- Réflexion sur l'accessibilité (stationnement, circulation, signalétique)
- Participation aux projets de revitalisation (ex : programmes type Action Cœur de Ville)

.../...

- **Réglementation et occupation de l'espace public**
 - Suivi des autorisations d'occupation du domaine public (terrasses, étals, marchés)
 - Application de la réglementation locale (horaires d'ouverture, enseignes, publicité)
 - Participation à la gestion des marchés municipaux

- **Aides et dispositifs économiques**
 - Information des commerçants sur les aides disponibles (État, région, intercommunalité)
 - Proposition de dispositifs municipaux de soutien (subventions, exonérations, accompagnement)

- **Suivi et stratégie économique**
 - Analyse de l'offre commerciale locale
 - Participation à la stratégie économique de la commune
 - Interface entre élus, commerçants et habitants

Article 2 : Cette délégation ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir tout acte ou toute décision se rapportant à l'attribution déléguée.

Article 3 : Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Sous-Préfecture du HAVRE.

Fait en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, le deux avril deux mil vingt-six./.

Le Maire,



Christophe DORÉ



COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : Direction Générale des
Services
TYPE : Délégation
DGS/D/2026 N° 32

ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION ACCORDEE
A CERTAINS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de huit adjoints,

VU la délibération en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 accordant délégation aux Adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de répartir la charge inhérente à l'administration de la Commune de BOLBEC afin de garantir sa bonne marche,

VU l'organisation et le fonctionnement des équipements scolaires,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction est accordée à Monsieur Sylvain LE SAUX, en qualité de Conseiller Municipal délégué aux équipements scolaires à savoir :

Gestion des bâtiments scolaires et enfance

- Suivre l'état des écoles (sécurité, accessibilité, conformité)
- Veiller à l'entretien courant (chauffage, électricité, propreté, réparations)

Interface avec la communauté éducative

- Relations avec les directeurs d'école
- Recueillir les besoins et priorités du terrain

Services liés aux écoles

- Coordination avec les services municipaux concernés

Article 2 : Cette délégation ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir tout acte ou toute décision se rapportant à l'attribution déléguée.

Article 3 : Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

.../...

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Sous-Préfecture du HAVRE.

Fait en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, le deux avril deux mil vingt-six./.

Le Maire,



Christophe DORÉ



COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : Direction Générale des
Services
TYPE : Délégation
DGS/D/2026 N° 33

ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION ACCORDEE
A CERTAINS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de huit adjoints,

VU la délibération en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 accordant délégation aux Adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de répartir la charge inhérente à l'administration de la Commune de BOLBEC afin de garantir sa bonne marche,

VU l'organisation et le fonctionnement aux équipements sportifs et associatifs,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonction est accordée à Monsieur Eric LEGER, en qualité de Conseiller Municipal délégué aux équipements sportifs et associatifs à savoir :

Gestion des équipements sportifs

- Suivi de l'entretien des installations (stades, gymnases, terrains, piscines)
- Planification des travaux de rénovation ou de mise aux normes
- Organisation de l'occupation des équipements (plannings, créneaux)

Développement et modernisation

- Pilotage des projets de création ou d'extension d'équipements
- Modernisation des installations (éclairage LED, vestiaires, accessibilité)
- Intégration d'équipements innovants (terrains synthétiques, city-stades)

Sécurité et conformité

- Veille au respect des normes de sécurité (ERP, homologations sportives)
- Suivi des contrôles techniques et commissions de sécurité
- Coordination avec les fédérations sportives pour les homologations

.../...

.../...

Article 2 : Cette délégation ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir tout acte ou toute décision se rapportant à l'attribution déléguée.

Article 3 : Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Sous-Préfecture du HAVRE.

Fait en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, le deux avril deux mil vingt-six ./.

Le Maire,


Christophe DORÉ



COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : Direction Générale des
Services
TYPE : Délégation
DGS/D/2026 N° 34

ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION ACCORDEE
A CERTAINS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de huit adjoints,

VU la délibération en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 accordant délégation aux Adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de répartir la charge inhérente à l'administration de la Commune de BOLBEC afin de garantir sa bonne marche,

VU l'organisation et le fonctionnement à la vie des quartiers, à la proximité, au jumelage et au logement,

A R R E T E

Article 1 : Une délégation de fonction est accordée à Monsieur Jean-Yves HEDOU, en qualité de Conseiller Municipal délégué à la vie des quartiers, à la proximité, au jumelage et au logement à savoir :

Vie des quartiers et proximité

- Être l'interlocuteur direct des habitants (remontée des besoins, médiation)
- Animer la vie locale : réunions de quartier, conseils citoyens, permanences
- Soutenir les initiatives associatives et les événements de quartier
- Améliorer le cadre de vie (propreté, tranquillité, petits aménagements)
- Favoriser le lien social et la participation citoyenne

Démocratie locale et participation

- Mettre en place des dispositifs participatifs (budgets participatifs, consultations)
- Développer des outils de concertation avec les habitants
- Travailler avec les conseils de quartier
- Encourager l'engagement citoyen

.../...

Jumelage et relations internationales

- Gérer les relations avec les villes jumelées
- Organiser des échanges culturels, scolaires ou sportifs
- Animer les comités de jumelage
- Développer des partenariats avec des collectivités étrangères
- Représenter la commune lors d'événements officiels liés aux jumelages

Logement

- Suivre les politiques locales de logement (offre, accessibilité, mixité sociale)
- Participer à l'attribution des logements sociaux (selon les règles en vigueur)
- Travailler avec les bailleurs sociaux
- Collaborer avec des acteurs comme l'Agence nationale de l'habitat
- Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
- Informer les habitants sur les aides au logement et à la rénovation

Coordination des services de proximité

- Faire le lien entre les services municipaux et les habitants
- Suivre les interventions de terrain (voirie, espaces verts, éclairage)
- Veiller à la qualité du service public de proximité
- Participer à la gestion des réclamations et signalements

Article 2 : Cette délégation ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir tout acte ou toute décision se rapportant à l'attribution déléguée.

Article 3 : Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Sous-Préfecture du HAVRE.

Fait en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, le deux avril deux mil vingt-six./.

Le Maire,

Christophe DORÉ



COMMUNE DE BOLBEC
NATURE : Direction Générale des
Services
TYPE : Délégation
DGS/D/2026 N° 35

ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION ACCORDEE
A CERTAINS CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de BOLBEC,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de huit adjoints,

VU la délibération en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 24 mars 2026 accordant délégation aux Adjoints au Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de répartir la charge inhérente à l'administration de la Commune de BOLBEC afin de garantir sa bonne marche,

VU l'organisation et le fonctionnement des archives, du patrimoine et des fêtes patriotiques,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir juridiquement les avis que le Maire ou son délégué ont à émettre,

A R R E T E

Article 1 : Une délégation de fonction est accordée à Madame Dominique COUBRAY, en qualité de Conseillère Municipale déléguée aux archives, au patrimoine et aux fêtes patriotiques à savoir :

Archives

La conseillère déléguée peut être chargée de :

- Superviser la gestion et la conservation des archives communales (documents administratifs, registres, etc.)
- Veiller au respect des obligations légales en matière d'archivage public
- Faciliter l'accès aux archives pour le public, les chercheurs ou les généalogistes
- Participer à la numérisation et à la valorisation des fonds (mise en ligne, expositions)
Travailler avec les Archives départementales pour les dépôts ou conseils techniques

.../...

Patrimoine

Cela concerne la protection et la mise en valeur du patrimoine local :

- Suivre l'entretien et la restauration des bâtiments communaux ou historiques
- Collaborer avec des institutions comme la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)
- Proposer des actions de valorisation : visites guidées, panneaux explicatifs, événements culturels
- Participer aux projets d'inscription ou de classement de sites auprès des Monuments historiques
- Sensibiliser les habitants à la préservation du patrimoine local

Fêtes patriotiques

La conseillère joue un rôle clé dans l'organisation des cérémonies officielles :

- Préparer les commémorations nationales
- Coordonner avec les associations d'anciens combattants, les écoles et les autorités civiles et militaires
- Organiser le protocole (discours, dépôts de gerbes, défilés)
- Veiller au respect des symboles républicains et du devoir de mémoire

Article 2 : Cette délégation ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir tout acte ou toute décision se rapportant à l'attribution déléguée.

Article 3 : Cette délégation ne vaut pas délégation de signature.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission en Sous-Préfecture du HAVRE.

Fait en l'Hôtel de Ville de BOLBEC, le deux avril deux mil vingt-six./.



Le Maire,

Christophe DORÉ